

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombres de membres :

En exercice : 33

Présents ou représentés : 32

Qui ont pris part à la délibération : 32

Date de la convocation : 08/04/2014

Date d'affichage : 09/04/2014

de la Commune de COGOLIN
Séance du MARDI 15 AVRIL 2014

L'an deux mille quatorze et le quinze avril à 18 heures 15, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Bastide Pisan, sous la présidence de Monsieur Marc-Étienne LANSADE,

PRESENTS : Marc-Étienne LANSADE – Éric MASSON – Audrey TROIN – Patrick GARNIER – Régine RINAUDO – Rémy FÉLIX – Laëtitia PICOT – Jérôme SUEUR – Maria De Fatima FIANDINO – Aimé GARNIER – Patricia BERENGUIER – Élisabeth CAILLAT – Pascal CORDÉ – Anthony GIRAUD – Christelle DUVERNET – Jonathan LAURITO – Marie-Ly GARCIA – Sébastien MACREZ – Jean-Jacques GABERT – Jeanne LAURITO – Johan TOUCAS – Valérie ROBIN – Michel DALLARI – Carole RUIZ – Ernest DAL SOGLIO – Frédéric LACOUR – Malika OUAREZKI – Jean-François FARNET – Patricia PENCHENAT -

POUVOIRS : Margaret LOVERA à Audrey TROIN / Patrick CLAUDEL à Patrick GARNIER / Andrée GRAZIANI à Patricia BERENGUIER /

ABSENTE : Monique LEBLANC –

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Jeanne LAURITO

Formalités de publicités effectuées,
le : 18 AVR. 2014
Transmis en Sous-Prefecture de
DRAGUIGNAN le 17 AVR. 2014
Visa du : 17 AVR. 2014

Monsieur le Maire expose qu'en application des articles L 2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Il informe que le taux maximal de l'indemnité de fonctions du maire d'une commune de 10 000 à 19 999 habitants est fixé à 65 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (1015) et celui de l'indemnité de fonctions des adjoints au maire à 27,5 % de ce même indice.

Il précise que les communes qui, au cours de l'un au moins des trois exercices précédents, ont été attributaires de la dotation de solidarité urbaine peuvent voter des indemnités de fonction dans les limites correspondant à la strate démographique immédiatement supérieure.

La ville de Cogolin remplissant cette condition, il est proposé au Conseil municipal de voter la majoration suivante :

- majoration au titre de la DSU : 90 % de l'indice brut 1015 pour le maire et 33 % maximum de cet indice pour les adjoints.

N° 2014/032

FIXATION DES INDEMNITÉS DE FONCTIONS DU MAIRE ET DES ADJOINTS

FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTIONS DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Il est donc proposé de fixer l'indemnité du maire à 90 % de l'IB 1015, celle des neuf adjoints à 33 %.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

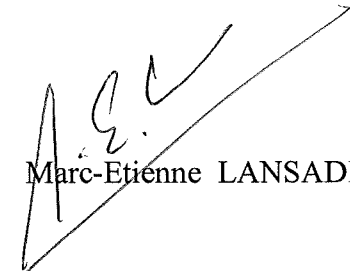
- Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

- décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et d'adjoints tel que présenté ci-dessus et repris dans le tableau annexé à la présente, avec effet au 31 mars 2014.

Ainsi fait, les jour, mois et an susdits à **LA MAJORITE – 25 POUR**
– **7 CONTRE** (Michel DALLARI – Carole RUIZ – Ernest DAL SOGLIO – Frédéric LACOUR – Malika OUAREZKI – Jean-François FARNET – Patricia PENCHENAT).

Le Maire,




Marc-Etienne LANSADE

ANNEXE A LA DELIBERATION DU CM DU 15 AVRIL 2014

Fixation des indemnités de fonctions du Maire et des adjoints

Nom	Fonction	Taux (en % de l'indice 1015)	Total indemnités (à titre indicatif au 01/04/14)
Marc-Etienne LANSADE	Maire	90	3 421,32
Eric MASSON	1 ^{er} adjoint	33	1 254,49
Audrey TROIN	2 ^{ème} adjoint	33	1 254,49
Patrick GARNIER	3 ^{ème} adjoint	33	1 254,49
Régine RINAUDO	4 ^{ème} adjoint	33	1 254,49
Rémy FELIX	5 ^{ème} adjoint	33	1 254,49
Laëtitia PICOT	6 ^{ème} adjoint	33	1 254,49
Jérôme SUEUR	7 ^{ème} adjoint	33	1 254,49
Fati FIANDINO	8 ^{ème} adjoint	33	1 254,49
Aimé GARNIER	9 ^{ème} adjoint	33	1 254,49

TOTAL

14 711,69

Rappel de l'enveloppe maximale

14 711,69